

BREVE

Strasbourg, le 9 octobre 2023

## **Préavis de grève : fermeture des cantines scolaires le jeudi 12 octobre et vendredi 13 octobre 2023 à Strasbourg**

En raison d'un mouvement de grève des personnels d'encadrement municipaux prévu le jeudi 12 octobre et d'un mouvement de grève interprofessionnelle et intersyndicale, prévu le vendredi 13 octobre 2023, toutes les cantines des écoles de la Ville de Strasbourg seront fermées.

Aucune démarche n'est à effectuer par les parents pour l'annulation des réservations. Les repas ne seront pas facturés.

Les accueils périscolaires maternels du matin et du soir et les ateliers éducatifs seront assurés dans la mesure du possible. Une affiche précisant ces modalités sera apposée à l'entrée de chaque école.

**Point de vigilance : pour le mouvement de grève du 13 octobre 2023**, la Ville de Strasbourg organisera un Service Minimum d'Accueil (SMA) dès lors qu'au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes

Les enfants concernés pourront être accueillis de **8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** dans l'une des six écoles désignées sur le territoire strasbourgeois.

- **Quartiers Hautepierre – Cronenbourg** : accueil à l'école maternelle Catherine – (1 place de la Comtesse de Ségur) ;
- **Quartiers Neudorf – Port du Rhin** : accueil sur l'école primaire du Schluthfeld – (62 rue de Saint Dié) ;
- **Quartiers Robertsau – Esplanade et Conseil des XV** : accueil sur le site de l'accueil de loisirs Schwilgué (45-47 rue de la Doller) ;
- **Quartiers Gare – Centre-ville et Krutenau** : accueil sur l'école maternelle Sainte Madeleine (2 place Sainte Madeleine) ;
- **Quartiers Elsau – Montagne Verte – Koenigshoffen et Poteries** : accueil à l'école maternelle Gliesberg (10 chemin du Gliesberg) ;
- **Quartiers Meinau et Neuhof** : accueil à l'école Guynemer (11 rue d'Argenton-Annexe).

Aucun accueil n'étant prévu entre 12h00 et 14h00, les enfants devront impérativement être recherchés par un parent ou un représentant désigné sur le formulaire d'inscription au plus tard à midi et/ou 16h30.

Les démarches à entreprendre pour les parents :

- 1- Vérifiez auprès de la Direction de l'école fréquentée si l'enfant est concerné par le SMA: son enseignant est gréviste et au moins 25% d'enseignants sont grévistes dans l'école ;
- 2- Déposez l'enfant le matin même à l'école du territoire désignée pour organiser le SMA, à partir de 8h30, pour inscrire et déposer les enfants. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur place.